


ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth India	Identifiant d'entité juridique :	635400PKZUTIYAN38Y91
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>	Caractéristiques environnementales et/ou sociales			
<p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?			
	<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/>	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 15,19 % d'investissements durables
	<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	<input type="checkbox"/>	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
	Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?			
<p>Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>	<p>Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) étaient éligibles pour inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable à la suite d'une analyse ESG effectuée par le Gestionnaire financier ; et (ii) ne menaient pas d'activités que le Gestionnaire financier estime dommageables, telles que celles qui, selon lui, présentent des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds a investi (sur la base du nombre de sociétés dans lesquelles le Fonds a investi).</p> <p>Le Gestionnaire financier a appliqué des listes d'exclusion au Fonds, comme indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds, sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprenaient celles énumérées à l'article 12.1, paragraphes (a) à (c), du Règlement délégué 2020/1818 de la</p>			

Commission (les exclusions liées aux Indices de référence « transition climatique » (« Exclusions CTB »)).

Concernant les investissements durables détenus par le Fonds, veuillez trouver ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds ont contribué :

Le Fonds a investi dans des investissements durables qui ont contribué aux objectifs sociaux suivants :

- (i) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et
- (ii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Fin décembre 2025, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment :

- (i) au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds a investi (sur la base du nombre de sociétés dans lesquelles le Fonds a investi) étaient éligibles pour inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;
- (ii) aucune des sociétés dans lesquelles le Fonds a investi n'était impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) 15,19 % des actifs étaient considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

S.O. Le Fonds n'était pas considéré comme un produit financier visé à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 au cours des périodes précédentes. Le Fonds était d'abord considéré comme un produit financier visé à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 en 2025.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds a investi 15,19 % de son actif dans des investissements durables qui contribuaient aux objectifs sociaux énoncés ci-dessus.

Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable

La contribution des investissements durables aux objectifs sociaux énoncés ci-dessus a été mesurée par le Gestionnaire financier à l'aide d'une analyse exclusive.

Pour les objectifs sociaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier a investi est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<p>● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs sociaux ci-dessus ne causaient pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous avons procédé à l'évaluation et assuré le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous avons cherché à nous assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p>	
<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i></p>	
<p>Les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et les indicateurs facultatifs pertinents ont été examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes, le cas échéant, et s'est également fondé sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.</p> <p>L'évaluation réalisée par le Gestionnaire financier s'est concentrée sur les PAI qui sont significatives, en fonction du secteur dans lequel les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi opèrent. Pour les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi qui opèrent dans des secteurs ayant une incidence limitée sur un ou plusieurs indicateurs de PAI, une brève conclusion a été fournie afin d'expliquer l'absence de préjudice important au regard de ces indicateurs étant donné le secteur dans lequel les sociétés opèrent. Pour les PAI qui étaient significatives pour les secteurs dans lesquels les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi opèrent, une évaluation détaillée a été réalisée afin de déterminer si les sociétés causent un préjudice important. En l'absence de données spécifiques sur les PAI concernées, d'autres facteurs ont été utilisés pour évaluer les préjudices importants (par exemple, en l'absence de données sur les déchets dangereux, le Gestionnaire financier a évalué si une société opère dans une zone sensible sur le plan de la biodiversité et si elle est liée à une controverse).</p>	
<p><i>Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p>	
<p>Le Gestionnaire financier a également évalué la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») en suivant attentivement toute violation signalée des normes internationales (cette évaluation est couverte par la PAI 10) et en déterminant si les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes (cette évaluation est couverte par la PAI 11).</p>	
<p><i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.</i></p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p><i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i></p>	



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives.

Le Gestionnaire financier a examiné et pris en compte les 14 indicateurs obligatoires de PAI, mettant en évidence des problèmes particuliers pour plusieurs d'entre eux :

- PAI n° 1 à 6 « Émissions de gaz à effet de serre » : Les principaux émetteurs du portefeuille sont des sociétés actives dans des secteurs structurellement fortement émetteurs, ce qui reflète le profil du marché indien en tant qu'économie émergente en croissance rapide. Nous restons attentifs aux participations dont l'empreinte carbone est élevée et continuons à nous engager activement auprès des sociétés en portefeuille afin d'améliorer la qualité de la publication d'informations et de soutenir l'élaboration de plans de réduction des émissions de GES crédibles et mesurables.
- PAI n° 7 « Biodiversité », n° 8 « Eau » et n° 9 « Déchets » : Concernant ces indicateurs, le principal défi reste la qualité et la couverture des données. Concernant la PAI n° 7, deux sociétés ont été identifiées en 2025 comme ayant une incidence négative sur la biodiversité. Conformément à notre Politique relative à la nature, nous nous engageons auprès des sociétés réputées comme présentant un risque élevé du point de vue de la biodiversité.
- Concernant la PAI n° 9, le ratio de déchets dangereux a légèrement augmenté en 2025, trois des principaux contributeurs étant issus du secteur pharmaceutique, dont la production de déchets dangereux est inhérente aux processus de fabrication comportant des produits chimiques, des solvants et le traitement des effluents. Le cas échéant, nous nous engagerons auprès de ces sociétés afin de mieux comprendre leurs pratiques en matière de gestion des déchets et de les encourager à adopter des objectifs de réduction et de meilleures pratiques de publication d'informations.
- PAI n° 12 « Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé » : dans la mesure où cet indicateur n'est pas une exigence réglementaire dans la plupart des marchés émergents, peu de sociétés rendent cette information publique. De plus, celles qui le font publient le plus souvent un écart absolu non corrigé, ce qui limite la pertinence de cet indicateur pour l'évaluation des sociétés présentes en Inde.
- PAI n° 13 « Mixité au sein des organes de gouvernance » : l'analyse indique que les femmes représentent, en moyenne, 22 % des membres des organes de gouvernance de l'ensemble du portefeuille. Grâce à un engagement continu, nous continuerons à encourager les sociétés à accroître le nombre de femmes au sein de leur organe de gouvernance.

À l'issue de l'examen, le Gestionnaire financier continuera à surveiller toutes les PAI et à mener des actions d'engagement ciblées, le cas échéant.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
HDFC Bank Limited Sponsored ADR	Finance	9,37	Inde
Shriram Finance Limited	Finance	4,96	Inde
Eternal Limited	Consommation discrétionnaire	4,67	Inde
Varun Beverages Ltd.	Biens de consommation de base	4,44	Inde
Sun Pharmaceutical Industries Limited	Soins de santé	4,37	Inde
REC Limited	Finance	4,13	Inde
Oberoi Realty Limited	Immobilier	4,04	Inde
UltraTech Cement Limited	Matériaux	3,70	Inde
JB Chemicals & Pharmaceuticals Ltd.	Soins de santé	3,57	Inde
Suzuki Motor Corp.	Consommation discrétionnaire	3,57	Japon
Axis Bank Limited	Finance	3,47	Inde

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables était de 15,19 % et comprenait 15,19 % d'investissements durables ayant un objectif social. Veuillez trouver ci-dessous la ventilation :

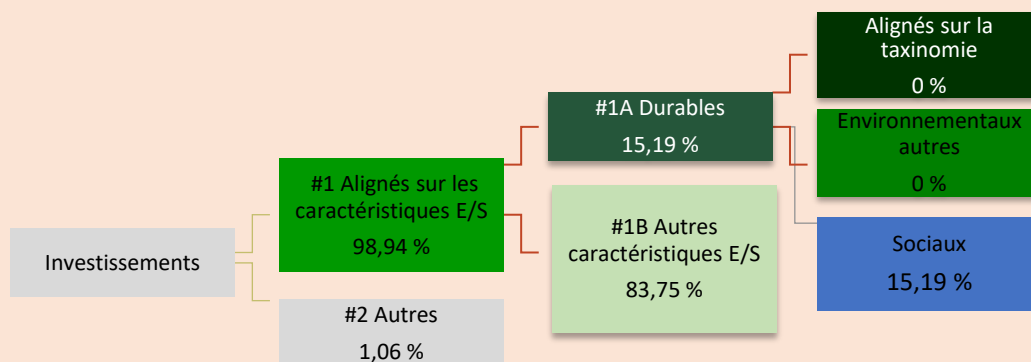
Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs sociaux auxquels ces investissements ont contribué	
Objectif social	% d'actifs
Mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur)	7,96 %
Communautés et sociétés inclusives et durables	7,23 %

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2025, 98,94 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela incluait 15,19 % d'investissements durables. 1,06 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 100 % des investissements en actions cotées étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Finance	30,76
Consommation discrétionnaire	20,09
Soins de santé	9,81
Industrie	9,13
Services de communication	7,23
Biens de consommation de base	6,72
Immobilier	4,95
Technologies de l'information	4,89
Matériaux	4,23
Énergie	1,13
Liquidités	1,06

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Banques diversifiées	8,93
Crédit à la consommation	8,27
Produits pharmaceutiques	5,58
Services de télécommunications sans fil	5,51
Pièces et équipements automobiles	4,09
Boissons non alcoolisées	3,88
Restaurants	3,77
Promotion immobilière	3,73

Conseil informatique et autres services	3,68
Hôtels et compagnies de croisières	3,63
Assurance vie et santé	3,62
Constructeurs automobiles	3,60
Finance spécialisée	3,47
Services de support diversifiés	3,43
Équipement électrique lourd	3,35
Construction et ingénierie	3,08
Produits chimiques diversifiés	2,89
Matériaux de construction	2,74
Composants et équipements électriques	2,68
Établissements de soins de santé	2,35
Produits d'hygiène et de beauté	2,34
Appareils électroménagers	2,20
Raffinage et distribution de pétrole et de gaz	2,15
Liquidités	1,95

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE était de 0 % de l'actif net du Fonds.



Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

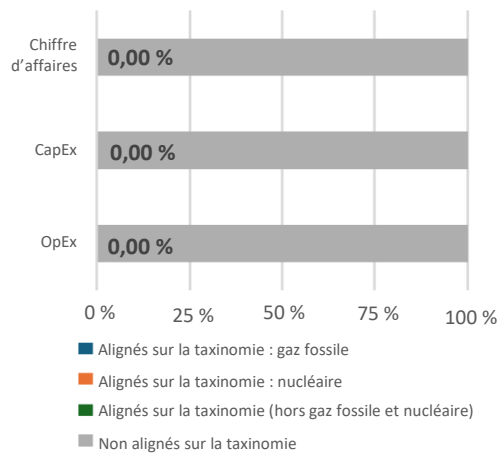
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

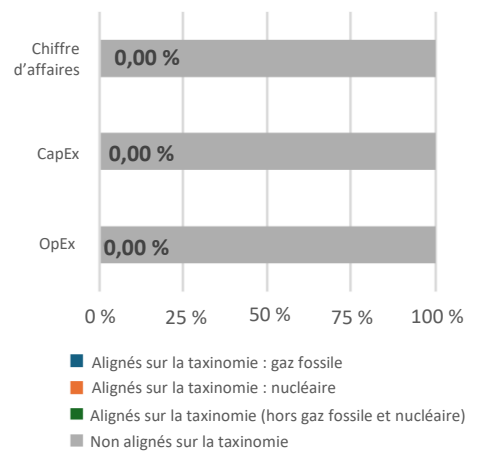
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires était de 0 % de l'actif net du Fonds.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

S.O. Le Fonds n'était pas considéré comme un produit financier visé à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 au cours des périodes précédentes. Le Fonds était d'abord considéré comme un produit financier visé à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 en 2025.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 0 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 15,19 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin décembre 2025, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds détenait également des instruments dérivés à des fins de couverture de change.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Le maintien d'une relation active avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.

En 2025, 3 activités d'engagement ont été menées auprès de 3 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 33 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 33 % à des questions sociales et 33 % à des questions de gouvernance.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	91,5 %
Contre	8,5 %
En accord avec la direction	91,5 %
En désaccord avec la direction	8,5 %